

SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 24 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, LEVEQUE Richard, Mme MOYAT-JAURY Annie, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, BEAUFORT Constant, LORSUNG Pascal

Monsieur Mr MASURE Bertrand a donné procuration à. Mr BEAUFORT Constant

ABSENT : M. LECLERC Jean-Paul

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité

Délibération 44/2023

OBJET : MISE EN PLACE DU TARIF POUR LA LOCATION DE LA VAISSELLE A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Madame le Maire RAPPELLE qu'en date des 7 juillet 2022 et 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait respectivement fixé par les délibérations n°28/2022 & 26/2023 les tarifs des locations de la salle-socio-culturelle et de la vaisselle proposée en option.

Or, lors de la rédaction de la première délibération, il avait été omis d'y faire figurer le montant de la location de la vaisselle fixé à 100 €, lequel tarif avait été reconduit par la délibération N°26/2023.

Le Conseil Municipal VALIDE et confirme les décisions prises, lors des précédents Conseils Municipaux, telles que citées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 45/2023

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire, DONNE LECTURE d'un courrier reçu courant juillet du Ministère de la Transition énergétique.

Il y est notamment question de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie de notre pays et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Dans cette optique il est demandé aux collectivités, dans un esprit de planification et d'anticipation, de définir sur chaque commune des zones d'accélération qui pourraient voir des projets s'implanter.

La Commune ne disposant d'aucun parcellaire offrant la possibilité d'implanter tant des panneaux photovoltaïques, que des éoliennes, Madame le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont au regret de ne pouvoir répondre favorablement à cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 46/2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de se rapprocher de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne aux fins de lui confier la désignation d'un Référent Déontologue lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 47/2023

OBJET : ACHAT SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande, pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin (Nordmann) est offert par la commune (un sapin par habitation).

Le Conseil Municipal décide de se fournir auprès de l'indivision Henriot G à Polisot (Aube)

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

16,00 € pièce pour un sapin (1er choix 150 à 175 cm)

21,00 € pièce pour un sapin (1er choix 175 à 200 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 48/2023

OBJET : ADHESION PLUREYLIA

Mme DUBRAUD Elisabeth, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-654 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- de l'article 26 de la loi 2007-14B du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs Familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Mme le Maire propose, après consultation, au Conseil Municipal d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1er janvier 2024 et demande, par conséquent, au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE l'adhésion de la collectivité de POLISY pour 2 agents CNRACL à Plurélya.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 49/2023

OBJET : REGULARISATION DE DEUX LOCATIONS DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Madame le Maire fait savoir que la Collectivité a rencontré, lors de deux locations, des problèmes liés au dysfonctionnement de la chambre froide.

La première s'est déroulée lors du weekend du 14 juillet 2023. Une facturation a été émise en totalité au nom de Mr MARCHETTI Cyril alors que la chambre froide, tombée en panne, n'avait pu être utilisée.

En dépit de plusieurs interventions de notre frigoriste,

Une nouvelle panne est à déplorer le week-end des 14 et 15 octobre 2023, alors que la salle socio-culturelle était louée à Mr et Mme MAROILLIER D.

C'est pourquoi, et compte-tenu des désagréments liés à ces dysfonctionnements répétitifs, que :

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de procéder à :

Un remboursement d'un montant de 150 € à Mr et Mme MARCHETTI

Une modification du titre de Mr et Mme MAROILLIER qui devant s'élever initialement à 350 € (correspondant à la location week-end personne extérieure) sera émis pour la somme de 175 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-tenu des importantes arrivées d'eau des côteaux qui se déversent sur la RD36 Route d'Arrelles puis viennent saper les ouvrages récemment réalisés Chemin du Haut de Val Vilaine et Chemin de Jeunot, Madame le Maire a sollicité M. Guillaume Maison de la DDT afin d'en discuter lors d'une toute prochaine réunion.

Madame le Maire avait demandé un devis pour la confection de quatre dalles, l'une pour la table de pique-nique et les trois autres pour les bancs. Compte-tenu du coût, les Conseillers proposent d'en faire eux-mêmes la réalisation.

Ne pouvant plus récupérer les données du radar pédagogique de la RD 452 - Grande Rue - direction Les Riceys, il est demandé un devis au SDDEA pour son éventuelle réparation.

Le repas des aînés est fixé au 11 février 2024.

Deux devis pour l'exploitation du fichier du cimetière communal ont été demandés. Ceux-ci étant estimés trop onéreux, l'idée est abandonnée. Madame le Maire souhaite qu'un des Conseillers en ait, désormais, la charge de sa mise à jour.

En suivi des incivilités que nous avons connues lors des dernières vendanges, 4 jardinières du Pont de Laignes doivent être remplacées. Madame le Maire, ayant trouvé sur Internet une Société française fabriquant des modèles équivalents, une cotation leur a été demandée.

Madame Annie Moyat-Jaury attend des devis pour un aménagement des massifs de fleurs devant la mairie et la salle socio-culturelle.

Elle attend également une démonstration et un devis en vue de l'acquisition d'un aspirateur nettoyeur pour la salle socio-culturelle.

La Cérémonie des vœux est fixée au Vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

L'agent technique demande à ce que le talus soit régalé

La décoration du village pour Noël se fera le samedi 2 décembre 2023 par l'équipe du Conseil Municipal et des bénévoles de la commune

Changement des horaires d'ouverture de la Mairie : désormais, le secrétariat fermera à 18h00 le mardi soir. En contrepartie, il restera ouvert jusqu'à 13h00 le mercredi.

A cette occasion, Madame le Maire propose de refaire la plaque avec les jours d'ouverture de la Mairie qui est obsolète. Elle va demander un devis.

Madame JACQUET souhaite que des sapins soient coupés. Monsieur Hugerot, deuxième adjoint, est dans l'attente d'un devis de M. Garnier qui a été sollicité pour ce faire.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré dont le trottoir a été détérioré lors des travaux réalisés Rue du Cas Rouge (1 devis sera demandé).

Afin d'abriter les décorations de Noël, un devis avait été demandé pour la réalisation d'un auvent en bois, au Bois Givré. Au regard de son prix, le Conseil Municipal ne donne pas suite. Est évoqué également la nécessité de clore par un portail ce parcellaire.

Monsieur Michel Moutard, 1er adjoint suggère de rebaptiser la Grande Rue pour lui donner un qualificatif plus révélateur de l'activité viticole de notre Collectivité. Ce sujet sera programmé lors d'un futur ordre du jour. Madame le Maire précise qu'avant d'initier toute démarche, il sera nécessaire et indispensable de solliciter l'avis des habitants et professionnels concernés. Une enquête sera réalisée alors auprès d'eux.

À la suite d'une demande de dégrèvement d'une partie de parcelle, Monsieur Edouard Billon, 3^{ème} adjoint, demande à vérifier les documents de travail mis à la disposition des membres de la Commission des Impôts lors de leur réunion annuelle.

Monsieur Michel Moutard fait savoir qu'une personne a éclaté un pneu Chemin du Roulis. Madame le Maire rappelle que la pose de panneaux « Rives Dangereuses » a été faite à dessein pour inviter les automobilistes à la plus grande prudence. Elle songe de plus en plus à placer en sens unique cette petite voie communale non prévue pour le passage incessant, et dans les deux sens, des très nombreux véhicules qui l'empruntent et ne cessent de la dégrader.

Madame Aurore Lacombe, technicienne rivière, qui a tant œuvré à la suite de son prédécesseur, Monsieur Julien Péon, à la réouverture de la RD 36 A ne fait plus partie du SDDEA.

La séance est levée à 23h30



The image shows seven handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents. The first signature in the top row is the most prominent and appears to be 'Billon'. The second signature in the top row is 'Hos'. The third signature in the top row is 'Moutard'. The fourth signature in the top row is 'Lacombe'. The first signature in the bottom row is 'Péon'. The second signature in the bottom row is 'A'. The third signature in the bottom row is 'M. de C.'.